

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2403

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2403**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement de 1 654 m² constitué de 2 parcelles, CD 190 et CD 221, relevant du domaine privé métropolitain et situé rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème.

Ce terrain est mis à disposition de la Ville de Lyon par convention d'occupation temporaire depuis le 1^{er} janvier 2010 aux fins de jardins partagés. La Ville de Lyon met, elle-même, à disposition ce terrain par convention à l'association La Légumerie qui gère ce jardin partagé.

II - Description du programme

Dans le cadre du développement de ses activités dans le jardin, l'association souhaite procéder à des aménagements en réalisant, à ses frais, des travaux d'installation d'un bâti léger, la baraque du potager, d'une surface de 50 m², et une serre bioclimatique d'une surface de 15 à 20 m².

Il est proposé d'autoriser l'association La Légumerie à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et, notamment, l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Autorise :**

a) - l'association La Légumerie, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CD 190 et CD 221 situées rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303136-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
